



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **TERRAFIBRE***

de la société **TERRALYS**

numéro de dossier n°2025-3021

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante TERRAFIBRE,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante TERRAFIBRE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom(s) du produit	TERRAFIBRE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TERRALYS Centre Midi Pyrénées Impasse de la Chapelle BP 80013 31803 ST GAUDENS CEDEX France
Classe - Type	Amendement organique - Mélange de boues urbaines, boues d'industrie papetière et boues d'abattoirs, cendres d'écorce de bois et fractions fines d'écorces
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	986-2013.01
Numéro d'AMM	1150010

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	30/09/2025
Date limite pour la vente et la distribution	30/03/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/03/2027

A Maisons-Alfort, le 12/01/2026

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)